

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

*Version 01092019*

## Introduction

Les présentes conditions générales de ventes ont pour but de régir les ventes de prestations de services conclues entre la société **SUGEVI** dite « Le Prestataire », SAS au capital de 3.000 Euros, immatriculée au RCS de Paris, dont le siège social se situe 7 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 75005 PARIS et « le Client », les parties étant ainsi définies en ces termes.

Le Client est la personne physique ou morale passant commande à **SUGEVI**, d'un service ou d'un ensemble de services. Le contrat de vente de prestations de services désigne le document signé par le Client et représentant sa commande, ainsi que le présent document définissant les Conditions Générales de Vente. Toute disposition particulière devra figurer par écrit sur le bon de commande, devis, ou contrat lui-même.

## Dispositions générales

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes réalisées et peuvent être modifiées à tout moment par **SUGEVI** (une date de mise à jour figure donc en haut de ce document). Les Conditions Générales de Vente applicables sont donc celles en vigueur au moment du paiement de la commande du Client. Ce dernier déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente avant de valider son achat et de procéder au paiement de ce dernier et par conséquent de les accepter sans restriction aucune. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les produits et services vendus par **SUGEVI**, auprès de tous les Clients. Elles définissent le fonctionnement des ventes, les modes de paiement, de livraisons, les éventuels retours et remboursements et sont applicables dès leur mise en ligne.

## Définitions

**Devis** : précise les coûts de la Prestation de Service achetée. Ce document doit être signé par le Client. Il remplace le cas échéant les Conditions Particulières de Service.

**Contrat de Prestation de Service** : précise, le ou les interventions qui sont réalisées par **SUGEVI**, les conditions d'interventions de **SUGEVI** ainsi que la tarification du service et des frais d'hébergement et déplacements éventuels. Le Contrat de Prestation de Service fait l'objet de Conditions Particulières ou d'un Devis qui remplace ou complète les Conditions Particulières.

**Généalogie familiale** : Généalogie des familles destinée à retrouver des aïeuls ou des descendants.

**Généalogie ascendante** : Généalogie partant de vous et allant vers vos parents, grands-parents, arrière-grands-parents. Cette généalogie peut être « agnatique » (seulement les hommes) ou « cognatiques » seulement les femmes.

**Généalogie descendante** : Généalogie allant de votre arrière-arrière-grand-père, par exemple, vers vous, pour découvrir tous vos cousins.

**Généalogie successorale** : Essentiellement de la recherche d'héritiers à la demande des notaires, ou de la gestion de succession à la demande des héritiers.

Généalogie foncière : Recherche du propriétaire d'un bien immobilier (ou de ses héritiers), détermination du caractère « sans maître » d'un bien, recherche d'un titre de propriété, d'une concession funéraire, d'une maison, ...

Prestation de Service : désigne la prestation fournie par **SUGEVI** au Client dans les conditions définies dans les Conditions Particulières du Service ou le Devis qui remplace ou complète les Conditions Particulières du Service tout en respectant les limites définies aux présentes Conditions Générales. La Prestation de Service sera décrite au travers du ou des Contrats de Prestation de Service.

## **ARTICLE I : Objet**

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion des différents contrats ou devis a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Toute facturation est composée, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :

- Des présentes Conditions Générales
- Des annexes des Conditions Générales le cas échéant
- Des Conditions Particulières indiquées dans les contrats ou des devis qui les remplace, définissant les modalités de fourniture de chaque Prestation de Service. La signature de ces dernières par le Client vaut acceptation des présentes conditions générales de ventes et ses annexes.

En cas de contradiction entre les Parties, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé. En tout état de cause, l'interprétation du Contrat est faite en vue de permettre la réalisation de son objet dans le respect de l'équilibre des obligations entre les Parties tel que prévu et défini dans les Conditions Générales.

## **ARTICLE II : Tarifs**

Les tarifs des prestations réalisées par **SUGEVI** sont précisés dans chaque Condition Particulière ou dans le Devis, qui remplace ou complète les Conditions Particulières.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

**SUGEVI** s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs précisés aux conditions particulières sont indexés sur l'indice INSEE 4013E et sont révisés annuellement à chaque date d'anniversaire du contrat, valeur prise au dernier indice connu à la date de facturation.

Les sommes dues au titre du contrat des Prestations de Services font l'objet de factures adressées au Client dans les modalités définies dans les Conditions Particulières du contrat ou dans le Devis qui les remplace.

## **ARTICLE III : Conditions de règlement**

Le paiement des factures s'effectue par virement ou par chèque à réception de la facture. Celle-ci sera transmise suite à la signature du devis, en début de contrat.

Un acompte de 30% devra être versé à la signature du devis pour toute commande de prestation.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé de ses factures.

Les paiements se font au siège de **SUGEVI**, nets de tout frais. Les paiements faits à des tiers ou des intermédiaires se font aux risques et périls du Client.

#### **ARTICLE IV : Réclamation sur facture**

En cas de contestation, toute réclamation doit être transmise dans les 15 jours à compter de la date de la facture, au service comptabilité du Prestataire dont les coordonnées figurent sur les factures.

La réclamation du Client précise la portée, la nature et les motifs de la contestation, mentionnera les références précises, date et numéro de la facture litigieuse et fournira tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, le Client s'engage, en tout état de cause, à régler, dans le délai visé au précédent article « conditions de règlement », les sommes correspondantes aux montants non contestés

#### **ARTICLE V : Retard de paiement**

Tout retard de paiement entrainera, de plein droit et sans mise en demeure ;

- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement
- Le paiement d'intérêts de retard. Ces derniers seront calculés au taux d'intérêt légal majoré de 3 points et à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date de paiement intégral des sommes dues.
- L'exigibilité immédiate de toutes les créances non échues.
- La suspension des opérations en cours (prestations, commandes et livraisons), quelles que soient leur nature et leur niveau d'exécution.

#### **ARTICLE VI : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de l'article V " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du prestataire.

#### **ARTICLE VII : Transfert de propriété**

**SUGEVI** se réserve le droit de récupérer tout livrable impayé, chez le Client. Ces éléments restant la pleine propriété de **SUGEVI** jusqu'à leur paiement complet.

En cas de création de traites ou titres, créant obligation de payer à une certaine échéance, et dûment acceptés par écrit par **SUGEVI**, ces derniers ne constituent pas un paiement. Malgré l'application de la clause de réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction, dès la livraison des marchandises. L'acquéreur, le client, devient donc responsable dès la livraison de tous dommages pouvant être occasionnés aux livrables ou provoqués par elles.

## **ARTICLE VIII : Livraisons**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. De ce fait les retards éventuels de livraison ne peuvent donner lieu à des versements d'intérêts, prestations ou dommages-intérêts au profit du Client, et ne peuvent non plus entraîner la résolution du contrat de vente. Toutefois, si le retard dépassait de 3 mois la date fixée, le Client aurait le droit de résilier son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, et de demander le remboursement des sommes engagées, sans intérêt et sans que la responsabilité de **SUGEVI** puisse être engagée.

## **ARTICLE IX : Droit de rétractation**

Pour les entreprises, le droit de rétractation peut avoir une influence certaine sur le chiffre d'affaires et implique une gestion supplémentaire de ces situations. Néanmoins, la loi fixe les modalités et encadre les cas spécifiques dans le but d'assurer un équilibre entre les deux parties.

Le droit de rétractation entre professionnels s'applique quand :

- Le contrat est conclu hors établissement
- L'objet du contrat n'entre pas dans le champ principal d'activité de l'entreprise
- L'entreprise acheteuse n'emploie pas plus de cinq salariés

Si ces trois conditions sont réunies, l'entreprise bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours de même que les consommateurs particuliers.

## **ARTICLE X : Responsabilité**

La société **SUGEVI** est dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client d'une des clauses des présentes conditions générales ou conditions particulières.

Et la responsabilité de **SUGEVI** ne peut être recherchée en cas de force majeure, notamment en cas d'archives manquantes ou endommagées, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard dû aux prestataires tiers, sinistres ou accidents.

## **ARTICLE XI : Clause attributive de compétence**

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat de Prestation de Service, ainsi que tout litige pour non-respect des articles V et VI des présentes conditions générales, seront soumis à la compétence du tribunal de commerce de Paris.

## **ARTICLE XII : Modifications**

Toutes modifications des conditions générales, conditions particulières, tarifs des contrats de service seront indiquées au Client dans le respect d'un préavis d'un mois minimum.

## **ARTICLE XIII : Sécurité des données – Loi informatique & RGPD – Engagement de confidentialité**

**SUGEVI** s'engage, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher que ces informations ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

**SUGEVI** s'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles elle accède à des fins autres que celles prévues par ses attributions dans le cadre du Contrat de Prestation de Service
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales
- Ne faire aucune copie de ces données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses prestations
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre du Contrat, afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
- Nous assurer, dans la limite de nos attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données
- En cas de résiliation de ce présent Contrat, à restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.